

**REGISTRE DES DELIBERATION DE LA COMMUNE DE VERNAIS
SEANCE DU 26 JANVIER 2023**

Date de la convocation 17/01/2023 Date d'affichage 17/01/2023	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles ADOLPH, Maire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE.
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11 Présents : 08 Pouvoir: 02	<u>Présents</u> : Charles ADOLPH, Jean-Louis MAUSSANT, Marc LAURENT, Emilie JAUNEAU, André BERNADAT, Dominique MAILLIED-PREVOST, Arabelle PAGNY, Louis-Jean CABAT. <u>Absents</u> : Alexandra BRUNEL, Bertrand BOURDIN, Dominique SIMONIN. <u>Pouvoirs de</u> : Alexandra BRUNEL à Jean-Louis MAUSSANT Dominique SIMONIN à Charles ADOLPH <u>A été nommé(e) secrétaire</u> : Jean-Louis MAUSSANT.

Puis, M. le Maire ouvre la séance à 18h30 et aborde l'ordre du jour du Conseil Municipal :
➤ Après lecture, le procès-verbal du 29 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

2023-180 DROIT D'ESTER EN JUSTICE - instance 2203354-2

Le maire expose que :

Par lettre recommandée en date du 03 octobre 2022, M. le secrétaire greffier en chef du tribunal administratif d'Orléans a notifié à la commune la requête présentée par Monsieur Olivier GAUVIN.

Cette requête vise l'annulation de la délibération prise le 7 avril 2022 par le conseil municipal de Vernais en ce qu'elle attribue les parcelles cadastrées section B N°342 et 348 à Monsieur Christophe GUESSANT et Madame Carole GUESSANT

Cette instance a été enregistrée sous numéro 2203354-2.

Les motifs qui fondent cette demande sont les suivants : annulation de la délibération du 07 avril 2022 attribuant les parcelles B N°342 et 348.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (art. L 2132-1).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- Autorise M. le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 2203354-2 de M. Olivier GAUVIN;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire et prendre en charge les dépenses éventuelles concernant celle-ci, dans le budget de la commune.
- Désigne Maître Béatrice BOUILLAGUET, membre de la SCP GERIGNY à Bourges pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

2023-181 Désignation d'un avocat et signature de convention d'honoraires INSTANCE 22033542

Le maire rappelle la requête présentée par Monsieur Olivier GAUVIN.

Cette requête vise l'annulation de la délibération prise le 7 avril 2022 par le conseil municipal de Vernais en ce qu'elle attribue les parcelles cadastrées section B N°342 et 348 à Monsieur Christophe GUESSANT et Madame Carole GUESSANT.

Cette instance a été enregistrée sous numéro 2203354-2

Une demande a été faite à l'assurance AXA- JURIDICA (au titre de la protection juridique) pour la prise en charge de la mission des avocats. Cette prise en charge n'a pas été acceptée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de recourir au cabinet d'avocats GERIGNY ET ASSOCIES sis 3 rue de Séraucourt à Bourges pour une assistance juridique concernant cette requête qui fait suite à celle présentée par M. Aupy pour la même délibération.

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention d'honoraires présentée par Me BOUILLAGUET du cabinet susmentionné.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2023-182 Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs de 2023

Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 12 000 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 2990€ (< 25% x 12000€).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget à hauteur de 2990 euros.

2023-183 - Attribution de subventions

Le maire informe qu'il a reçu les demandes de subventions suivantes :

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer les montants suivants:

ORGANISME	Avis défavorable	Avis favorable	Versé/attribué en 2022	Montant accordé en 2023
Accès au droit	X		0	0
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	X		0	0
FONDATION DU PATRIMOINE		X	55€	100€
DON DU SANG	X		0	0
AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DU CHER	X		0	0
VIE LIBRE	X		0	0
FACILAVIE	X		0	
Les compagnons du devoir	X		0	
ADMR	X		0	
Association prévention Routière	X		0	
Fédération des aveugles de France	X		0	
SPA DU CHER		X	133€	70ct par habitant

Sapeurs-pompiers de Charenton		X	110€	100€
Vernais en fête		X	300€	150€
Pompiers de Bannegon		X	100€	100€
Jardins d'Elisée		X	80€	80€
Villes et villages fleuris	X		0	0

☞ *Le maire rappelle que le versement de la subvention est conditionné à la présentation des bilans comptables détaillés de l'année antérieure. (cf. le contrat d'engagement républicain – loi N° 2021-1109 du 24 août 2021) et à l'organisation de manifestations à destination du public.*

2023-184 Encaissement de chèque

Suite au remboursement de la prise en charge du salaire de l'agent titulaire, le maire demande l'accord au conseil d'encaisser :

- un chèque d'un montant de 525.06€ provenant d'AXA.

Cette somme sera inscrite à l'article : 6419.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver cet encaissement de chèque.

Point sur travaux église

Le maire informe que les dossiers de subvention ont été déposés auprès de la DRAC et du conseil départemental ; la commune est dans l'attente des attributions de subventions.

Le maire rappelle que le conseil départemental a opté, depuis peu, pour le plafonnement des aides à un montant fixe.

Un dossier de souscription vient également d'être déposé auprès de la fondation du Patrimoine.

Point sur routes et voiries

Le maire expose que les voies communales comportent de nombreux trous et qu'il conviendrait d'en faire boucher une partie.

Un devis va être demandé à une entreprise d'Orval après repérage sur le terrain et établissement d'un état des lieux.

Reprise numérotation

Dans le cadre du déploiement de la fibre et de la nécessité d'affiner la numérotation des habitations, le maire rappelle qu'un nouvel arrêté a été pris en ce sens le 09 août 2022, et informe que les habitations isolées ou seules (dans un hameau) se voient attribuer notamment le « numéro 1 » par défaut.

Il présente ci-après le tableau des nouveaux numéros à créer, créés ou redonnés par le SNA suite aux préconisations des entreprises chargées de la mise place de la fibre:



Numéro de voirie	Libellé de voie	ville	Référence cadastrale des parcelles	
24	Les Couillets	VERNAIS	C302	<i>existant</i>
2	Les Couillets	VERNAIS	C543	<i>existant</i>
1	Les Couillets	VERNAIS	C320	<i>existant</i>
3	Les Couillets	VERNAIS	C318	<i>existant</i>
17	Les Donnais	VERNAIS	C126	<i>existant</i>
12	Les Donnais	VERNAIS	C172	<i>existant</i>
7	Les Donnais	VERNAIS	C571	<i>existant</i>
19	Les Donnais	VERNAIS	C122	<i>existant</i>

1	Le Bois de Chat huant	VERNAIS	C364	A créer
1	Moulin de la Rivière	VERNAIS		A créer
1	Le bois de trousse	VERNAIS		A créer
1	La chaume des Lombards	VERNAIS		A créer
1	La Ruige	VERNAIS		A créer
1	La chaume des Vernes	VERNAIS		A créer
1	La Chaume Nivelles	VERNAIS		A créer
1	Les Chireux	VERNAIS		A créer
1	Grabout	VERNAIS		A créer
1	La Faye	VERNAIS		A créer
1	Le Creux	VERNAIS		A créer
1	La Pichotterie	VERNAIS		A créer
1	La grosse Dame	VERNAIS		A créer
1	La bonduie	VERNAIS		A créer
1	La font Capiot	VERNAIS		A créer
1	L'Aubulon	VERNAIS		A créer
1	Les Montreux	VERNAIS		A créer
1	Le grand chemin	VERNAIS		A créer
1	Les Plantons	VERNAIS		A créer
1	Route de Bannegon	VERNAIS		A créer
1	Le pont	VERNAIS		A créer
1	Les trembles	VERNAIS		A créer
4	Ecluse de Laveau	VERNAIS		A créer

Courrier reçu :

- lettre de démission de Mme BOURDIN du comité consultatif d'aide sociale ; le conseil municipal accepte et valide cette démission.
- proposition de site : le conseil municipal ne donne pas suite.

TOUR DE TABLE

-  le véhicule communal fonctionne de nouveau : la tringlerie a été changée.
-  Mme Chabot évoque l'organisation d'éventuelles festivités pour Pâques
 - Le maire suggère qu'un budget soit préparé à cet effet.

FIN DE SEANCE à : 19h30